

Date de convocation :

Le 1^{er} octobre 2020

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 20

- de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis

à l'obligation de transmission

au Représentant de l'Etat :

53_2020

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Adhésions au siden sian

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire



François ERLEM
(Nord)

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt, le jeudi 8 octobre, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (20) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Romain POLLART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (3) : François BLAT donne pouvoir à François ERLEM, Simon BRASSART donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Michael DELATTRE donne pouvoir à Françoise DUPUIITS

Absents (0) :

Par délibérations adoptées le 13 février 2020, le Siden Sian a proposé les adhésions suivantes :

- Adhésion de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de Bertry, Busigny, Clary et Saint-Benin avec transfert de la compétence eau potable ;
- Adhésion de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de Honnechy et Maurois avec transfert de la compétence eau potable ;
- Adhésion de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de Boussières en Cambrésis, Busigny, Clary et Saint Benin, avec transfert de compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Adhésion de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de Deheries et Honnechy avec transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du Siden/Sian doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

D'acter les adhésions précitées au Siden Sian